

### **Commission consultative des services publics locaux**

*Commission eau - assainissement et déchets  
Mardi 29 janvier 2019*

• **Lieu et horaires :** Salle du Nivolet, Grand Chambéry, 17h-20h

• **étaient présents :**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Alviano BELTRAMI       | Habitant-usager de La Motte-Servolex   |
| Yves BERDOU            | Association Monts d'Arvey  |
| Brigitte FINAS         | Habitant-usager de Chambéry  |
| Pierre-François FORAZ  | Habitant-usager de Chambéry  |
| Flavio INFANTI         | Habitant-usager de Chambéry  |
| Marcel PEYSSONNERIE    | Association UFC Que Choisir  |
| Georges PILLET         | Habitant-usager de Saint-Cassin  |
| Pierre REUSA           | Association Chapiteau Théâtre Compagnie  |
| Michel VIAND           | Habitant-usager de Chambéry  |
| Patrick VIAND          | Habitant-usager de Barby   |
| Françoise VILLIBORD    | Habitant-usager de Chambéry  |
| Jean-Maurice VENTURINI | Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement  |
| Sylvie KOSKA           | Vice-présidente chargée de la concertation citoyenne, des relations avec les usagers et de l'économie sociale et solidaire |

• **étaient excusés :**

|                        |   |
|------------------------|---|
| Alain AUGUEUX          | Habitant-usager de Sonnaz               |
| Roméo CARROCCIA        | Association FIDEV et Valentin Hauy      |
| Jean-Louis DARMET      | Habitant-usager de Chambéry             |
| Hugues DE BOISRIOU     | Association UDAF de Savoie              |
| Danielle DORTIER       | Association AMI73                       |
| Alain DUBESSE          | Association UDAPEI Savoie               |
| Christophe FRESCHI     | Habitant-usager de Barberaz             |
| Noël HUBERT            | Habitant-usager de Barby                |
| Dominique JACQUEMIN    | Habitant-usager de Saint-Jeoire-Prieuré |
| Jean-Pierre MARIE      | Habitant-usager de Chambéry             |
| Marie-Angèle MUSITELLI | Habitant-usager de Bassens              |
| Jonathan OUTIN         | Habitant-usager de Chambéry             |
| Yves PEUTOT            | Association FRAPNA                      |
| Paulette ROGNARD       | Habitant-usager de Chambéry             |
| Philippe SAFFRE        | Habitant-usager de Chambéry             |
| Fabrice SALITO         | Habitant-usager de Chambéry             |
| Jean-Claude SUAVET     | Habitant-usager de Chambéry             |
| Jean-Paul SUSANNE      | Habitant-usager de Chambéry             |

• **assistaient également à la réunion :**

Pascale LUCAS

Directrice de la direction de l'eau et de l'assainissement

Sandrine JOLLY

Direction de l'eau et de l'assainissement - Responsable relations usagers

Fabienne EYMARD

Direction générale des services

---

## **1 – Présentation du nouveau règlement d'eau potable**

---

Sandrine Jolly rappelle suite à la fusion de Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges la modification et la simplification du règlement de l'eau potable paraissait indispensable.

Les principales modifications portent sur :

- l'application des obligations du RGPD (Règlement général sur la protection des données),
- l'utilisation par l'utilisateur des outils numériques (contrat en ligne),
- une déclaration de déménagement plus souple (le jour même au lieu de 15 jours),
- pour le service des eaux, une simplification du suivi des modifications de situation (obligation de l'utilisateur d'avertir le service des eaux de son départ ou déclaration à faire par le propriétaire), et l'optimisation des services rendus à l'utilisateur.
- ...

Le règlement sera annexé au contrat des nouveaux abonnés. Il sera également mis à disposition sur le site internet. Une réflexion est en cours sur l'élaboration d'un guide de l'utilisateur.

Le nouveau règlement sera approuvé en Conseil communautaire du 28 février 2019 et sera applicable aux usagers dès sa réception. Une délibération complémentaire portant sur l'approbation des tarifs des pénalités de retard sera également prise.

*Quelle est la part représentée les usagers qui paient par prélèvement ?*

→→ Le règlement par prélèvement bancaire représente environ 20%. A chaque nouvelle souscription de contrat, les agents d'accueil incitent fortement les usagers à opter pour le prélèvement automatique et la mensualisation.

*Comment se passe la réclamation des impayés ?*

→→ Pour rappel les impayés représentent 2,5% et la plus grosse part concerne les entreprises. Le service des eaux émet la facture et la trésorerie encaisse le règlement. En cas de non-paiement, la trésorerie est chargée d'effectuer les relances. Tous les ans, l'agglomération acte en Conseil communautaire lors du vote du budget, les admissions en non-valeur c'est-à-dire l'extinction des dettes. Pour les vols d'eau, c'est-à-dire les personnes qui utilisent illégalement les bouches à incendie ou qui ne se déclarent pas dans un logement, d'autres mesures sont prévues.

*Sur l'article 29, lors d'un permis d'aménager, la conduite d'eau installée par le promoteur est-elle privée ?*

→→ Dans la plupart des cas, la voie d'accès appartient au promoteur qui, une fois la construction terminée, procède à une rétrocession de la voirie à la commune. Une fois la rétrocession effectuée la conduite d'eau devient publique.

*Est-ce plus simple pour le service des eaux que Grand Chambéry est la compétence PLUi ?*

→→ Effectivement car les trois personnes chargées de la gestion des branchements sur le territoire de l'agglomération travaillent en collaboration avec le service des permis de construire.

*En cas de fuites, les compteurs actuels envoient-ils une alerte aux services des eaux ?*

→→ Les alertes instantanées ne sont possibles qu'avec des compteurs communicants (télé-relevé). Les compteurs actuels sont des compteurs utilisant la radio-relève c'est-à-dire qu'ils fonctionnent avec une technologie radio courte portée. Un agent doit se déplacer à proximité de l'habitation pour relever le compteur. La télé-relève est en cours d'expérimentation dans des entreprises, à Savoie Déchets et prochainement à l'Hôpital de Chambéry.

*Pourquoi devrait-on changer les compteurs s'ils fonctionnent ?*

→→ Le service des eaux a l'obligation de changer ses compteurs tous les 15 ans. La mise en place de la télé-relève permettra aux usagers de maîtriser leur consommation et au service des eaux d'être alerté en cas de fuite, en cas de consommation sans souscription de contrat...

*Pourquoi dans une même rue les compteurs ne sont pas tous en radio-relève ?*

→→ Une vérification sera effectuée par le service.

*Suite à une fuite d'eau, un technicien s'est déplacé et a demandé que le compteur soit déplacé à l'extérieur de l'habitation, pourquoi ?*

→→ Le compteur doit obligatoirement être installé en limite de propriété pour en faciliter l'accès. Pour rappel, le compteur est la propriété du service des eaux.

*Sur la facture d'eau, environ 15% du montant est reversé à des organismes tel que l'agence de l'eau. Une discussion est en cours au Sénat pour fusionner l'agence de l'eau avec plusieurs organismes y compris la chasse. Cela veut dire que la facture d'eau financera la chasse ?*

→→ L'agglomération a voté pour le maintien de l'Agence de l'eau et contre la fusion de ses organismes.

*Sur l'article 10, il est stipulé que les propriétaires seront facturés de la consommation de leurs locataires s'ils ne communiquent pas les coordonnées de leurs locataires au service des eaux. Mais d'après le texte de l'article 1171 du code civil, la modification de cet article 10 du règlement d'eau potable ne porterait donc que sur les nouveaux contrats ce qui entraînerait une différence de traitement entre les anciens abonnés et les nouveaux abonnés. A titre d'exemple d'interpellation d'un propriétaire dans le cas d'une défaillance du locataire : l'article 1686 du CGI, qui prévoit que l'on peut exiger du propriétaire le paiement de la taxe d'habitation due par le locataire défaillant que lorsque le propriétaire n'a pas informé en temps et sous la forme voulu le comptable du trésor.*

→→ Le code civil et le code des impôts ne s'appliquent pas à la collectivité. L'agglomération est régie par le CGCT (code général des collectivités territoriales) et le code de la consommation. L'article 10 du nouveau règlement d'eau potable est applicable à tous les abonnés. Le CGCT stipule que tous les propriétaires doivent communiquer au service des eaux l'identité de leurs locataires. Par contre, si le locataire a souscrit à un contrat et ne paie pas sa facture, le service des eaux ne facturera pas le propriétaire.



Sylvie Koska propose aux membres de la CCSPL d'émettre un avis sur ces tarifs.

- **Avis** : les membres de la CCSPL présents émettent un avis favorable et félicite le travail effectué qui permet d'avoir un règlement simplifié et accessible à tous.

---

## **2 – Information sur l'actualisation du tarif part fixe eau potable des Bauges pour les diamètres inférieurs à 25 mm**

---

Pascale Lucas indique que dans la délibération du 20 décembre 2018 approuvant les tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement, une erreur s'est glissée dans le tableau relatif au tarif de la part fixe de l'eau potable. En effet, pour le tarif concernant les Bauges, le montant 2018 était de 10,20 € et non 63,24 € comme indiqué avec un maintien de ce tarif pour 2019.

La délibération rectificative sera approuvée au Conseil communautaire du 21 février 2019.



La séance est levée à 20h10.

La vice-présidente chargée de la concertation citoyenne,  
des relations avec les usagers et de l'économie sociale et solidaire,  
Sylvie Koska

